

veraineté sur cette cité, et elle ne contredit ni n'affaiblit les preuves que nous avons données de la domination exclusive du roi Conrad sur le Lyonnais.

A quoi se réduit maintenant la prétendue cession de Lyon, attribuée à Lothaire II, roi de France, comme dot de sa sœur Mathilde; cession dont parle la chronique de Verdun (1), et à laquelle les auteurs modernes ont ajouté foi trop légèrement? Lothaire a-t-il pu disposer, en faveur de sa sœur, d'une riche et opulente cité, appartenant depuis nombre d'années consécutives à un autre souverain qui y exerçait en personne son autorité? Nul auteur n'avance que Lothaire ait fait la conquête du Lyonnais; elle lui aurait été d'autant plus difficile que vers ce temps, Burchard I, frère de Conrad, était archevêque de Lyon, et Hugues II, son cousin germain, y gouvernait en qualité de Marchion.

D'ailleurs, les monuments de cette époque n'offrent aucun exemple de cession de ville ou de province faite comme dot d'une femme, et il est absolument contraire aux usages et aux lois du Xe siècle, qu'un père ou un frère donnassent une dot à leur fille ou à leur sœur: c'était, au contraire, le mari seul qui dotait sa femme, en lui donnant en propre des terres (*mansi*), des domaines ruraux (*prædia*) pris sur son propre patrimoine, ou du domaine royal s'il était souverain (2). Il est donc évident que cette prétendue cession n'est qu'une erreur de Hugues de Savigny. Ce chroniqueur mal informé, prit pour une cession formelle ce qui ne fut probablement que l'abandon de quelques prétentions illusoire des descendants de Karl-le-Chauve. Cet abandon ou tacite ou exprimé peut-être dans quelque document perdu, était une conséquence naturelle de l'alliance entre les rois Karlings de France et les rois Welfs de Bourgogne, qui fut cimentée par le mariage de Mathilde et de Conrad.

(1) N° 954. Lotharius, Mathildem sororem suam despondit Conrado regi Burgundiæ et in dotem dedit ei Lugdunum, quæ sita est in termino regni Burgundiæ, et erat, tunc temporis, juris regni Francorum (apud Bouquet, VIII, 295.

(2) Voy. l'acte de dotation de Lothaire II, roi de Lotharingie, en faveur de la reine Thiedberge (apud Bouquet, VIII, 412); celui de Hugues et Lothaire, rois d'Italie, en faveur d'Adélaïde, femme de ce dernier (apud Scheid. Orig. Guelf. II, 141.)